

Publié le 09 OCT. 2024



ARRETE n° ARR2024-142

Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - Changement d'immatriculation

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 24 mars 2021 par M. Steven LE CHAPELAIN ;

Vu la production par M. Steven LE CHAPELAIN d'un Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 5 octobre 2021,

Vu le changement de véhicule de M. Steven LE CHAPELAIN,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2021-165 en date du 20 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

M. Steven LE CHAPELAIN, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, SIREN 794 261 354, domicilié 52, Route de Quimperlé à 29360 CLOHARS-CARNOET est autorisé à stationner le véhicule-taxi immatriculé FR-174-FJ, de marque Toyota, modèle RAV4, sur la commune de Clohars-Carnoët pour une durée de cinq ans (si l'autorisation n'est pas antérieure au 1^{er} octobre 2014) dans le respect des règles en vigueur.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steven LE CHAPELAIN, titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moëlan-sur Mer.

Fait à Clohars-Carnoët,

Le 03 octobre 2024,

Le Maire,

Jacques JULOUX

